



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Les membres du Conseil Général de Bretonnières ont été convoqués, le 19 novembre 2018, pour le mercredi 5 décembre 2018 à la grande salle de l'Auberge communale. Le délai légal est donc respecté. Remerciements à l'huissier pour la distribution des convocations et la mise en place de la salle. La séance du Conseil est déclarée ouverte, à 20h, par le Président, M. Y. Brechbühl.

En collaboration avec la Municipalité, le bureau propose, tel que sur la convocation, l'ordre du jour suivant :

Formalités :

- Appel
- Adoption du dernier procès-verbal du 6 juin 2018
- Assermentation.

Ordre du jour :

- 1. Nomination d'un membre à la commission de gestion et finances**
- 2. Nomination d'un membre à la commission permanente**
- 3. Préavis n°4/2018 – Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe –**
Rapport de la commission permanente (Article 13.13 rCG)
- 4. Préavis n°5/2018 – Modification des statuts de l'AISM -** Rapport de la commission permanente
(Article 13.13 rCG)
- 5. Préavis n°6/2018 - Budget 2019 -** Rapport de la commission de gestion et finances (Article 13.2 rCG)
- 6. Communications des délégués aux associations intercommunales**
(Les délégués préparent une brève information sur les activités de l'association)
- 7. Communications de la Municipalité.**
- 8. Communications du Bureau.**
- 9. Vœux et divers**

Aucune demande de modification de l'ordre du jour.

Appel

La secrétaire, Mme F. Roth, aidée de Mme C. Glardon, scrutatrice, procède à l'appel des membres.

Total des membres du Conseil 45

Membres présents 35

Quorum 15

Taux de participation 78%

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Les membres présents de la Municipalité sont :

M.	P.-D. Collomb	Syndic.	Administration générale, finances, gravière, routes.
Mme	I. Viatte	Vice-syndic	Eau, épuration.
M.	M. Jolliet		Bâtiments, pompiers.
M.	F. Bovier		Forêts, domaines, éclairage public, refuge
M.	C. Boulaz		Déchetterie, social, police, paroisse, protection civile, école.

Mme V. Chezeaux, boursière, est présente.

7 personnes ont pris la peine de s'excuser. 3 sont absentes. 1 personne de la presse est présente. 1 personne est présente en tant qu'auditrice.

Adoption du dernier procès-verbal du 6 juin 2018

Le procès-verbal étant joint à la convocation de ce Conseil, M. le Président estime que l'ensemble des membres en a pris connaissance. Il ne sera pas soumis à une lecture, mais mis en discussion.

Le procès-verbal est accepté à main levée. Remerciements à la secrétaire.

Assermentation : aucune.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Ordre du jour :

1. Nomination d'un membre à la commission de gestion et finances.

Suite à son élection à la Municipalité, M. C. Boulaz est démissionnaire du Conseil Général, donc de la commission de gestion et finances.

La commission se compose de:

MM. J.-L. Conod, S. Berthoud, L. Bürki et S. Froidevaux.

Mme C. Berthoud est suppléante

Mme F. Ammann se propose. Elle est élue et nommée membre à la commission.

2. Nomination d'un membre à la commission permanente.

Suite à son élection à la Municipalité, M. C. Boulaz est démissionnaire du Conseil Général, donc de la commission permanente.

La commission se compose de :

Mmes C. Berthoud et C. Cripe.

MM. P.-H. Conod, S. Berthoud.

Mme C. Guignard est suppléante.

M. D. Golaz se propose. Il est élu et nommé membre de la commission permanente.

3. Préavis n°4/2018 – Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe –

Joint à la convocation, le préavis, le règlement ainsi que son annexe.

- Mme I. Viatte : informe qu'il y a une erreur à la p. 14, article 56. La date est fautive. La Municipalité s'en est rendue compte. La secrétaire municipale a fait la correction, mais elle a réimprimé le dossier, en ayant oublié de corriger la date.

- M. le Président : la date qui est notée est celle du 28.02.1994. L'article 56 dit : le présent règlement abroge le règlement communal sur les égouts du 28.02.1994, alors que c'est le règlement du 26.01.1968.

- Mme I. Viatte : vu que les travaux à venir vont coûter cher, la Municipalité a dû adapter les prix de l'eau. Les taxes augmentent aussi.

- Mme C. Berthoud : quelle est la date exacte (1967 ou 1968) ?

- M. P.-D. Collomb : le règlement a été accepté par le Conseil en 1967 et en 68 par le Conseil d'État.

- Mme C. Cripe lit le rapport de la commission permanente.

« En préambule, nous rappelons aux membres du Conseil Général que le règlement communal et son annexe sur la distribution de l'eau ont été acceptés lors du Conseil Général du 4 octobre 2017.

Selon le préavis municipal, l'ancien règlement date de 1967, mais est mentionnée celle du 28.02.1994 à l'article 56 du dit règlement, alors qu'il s'agit d'un avenant au règlement de 1967. Nous prions la Municipalité de clarifier et préciser la date correcte.

La commission relève que la concession minimum de 100 m³ sera purement et simplement abandonnée. En contrepartie une taxe annuelle d'entretien des collecteurs est introduite.

La taxe annuelle maximale d'épuration passe de 2 à 5 Fr, permettant à la commune une marge plus large pour ajuster les factures.

La commission relève que peu de changements sur le fond ont été apportés et qu'il s'agit aussi de plus de précision aux divers chapitres et qu'un chapitre est dédié aux prescriptions techniques.

Ce point n'a pas été changé depuis le dernier règlement, mais il est important, pour nous, de le souligner.

L'annexe au règlement précise les modalités du calcul et le taux maximal de la taxe unique de raccordement, la taxe annuelle d'épuration ainsi que la taxe annuelle d'entretien des collecteurs des eaux usées.

La commission permanente, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil Général d'adopter le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe. »

- M. le Président : concernant ce rapport, la date a été annoncée clairement. Il s'agit du 26.01.1968, date d'adoption du conseil d'État.

Deux façons de procéder : une façon simple, est celle de décider d'accepter ce règlement tout en modifiant la date.

Une version qui va un tout petit peu plus loin, est celle où il faut faire un amendement sur cet article 56.

L'amendement, qui modifie l'article 56 avec la bonne date, doit être signé par des membres du Conseil.

Un amendement serait correct pour un problème de fond. Pour ce problème de date, on devrait pouvoir accepter à main levée de modifier la date.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Acceptez-vous, avant que nous votions le règlement, que nous modifions la date de l'article 56, avec la date du 26.01.68.

Accepté (34 votants, abstention : 1).

- M. G. Favre : concernant la taxe annuelle, la taxe de Fr. 5.- par mètre³ est bien un maximum ?

- Mme I. Viatte : oui.

- M. J.-L. Conod : par rapport au coefficient de la surface du toit, comment cela se passe-t-il avec les personnes qui ne récoltent pas l'eau de pluie ? Comment allez-vous procéder, si par exemple, une maison a un tiers de son toit qui ne récolte pas l'eau de pluie pour calculer la taxe ? On ne parle pas non plus de la personne qui a une cour. Cela devrait être inclus dans le règlement.

- Mme I. Viatte : ce sera un gros travail qui sera effectué, maison par maison, en prenant en compte tous les cas spéciaux. Ce ne sera que l'eau qui va dans l'épuration qui sera calculée.

Dans le règlement type cantonal, le cas des citernes n'est pas mentionné.

- M. M. Jolliet : quand toute la commune sera mise en séparatif, les eaux claires ne partiront pas à la STEP. C'est une période transitoire, car à l'avenir, 0 m³ iront à la STEP.

- M. A. O. Conod : faut-il préciser dans ce règlement par rapport aux citernes, aux toits des maisons ? À l'époque et peut-être encore maintenant, il fallait de l'eau claire pour pousser la matière jusqu'à la STEP. Autrement il faudra acheter de l'eau à la source Mercier pour pousser la matière. Il faudrait renvoyer la question concernant les surfaces au Conseil d'État pour avoir des précisions.

- M. le Président : lors de l'acceptation du financement pour l'étude du séparatif en 2017, la question de pousser la matière avait déjà été abordée. Il avait été répondu qu'actuellement, il y a suffisamment avec les eaux sales pour le faire. Ce n'est plus un problème.

- Mme I. Viatte : M. M. Jolliet a répondu à la question. Il n'y a pas de raison qu'il y ait un article par rapport à ça.

La boursière n'a pas de précision quant au calcul du coût.

- M. P.-D. Collomb : M. Pichonnaz, l'ingénieur qui a été mandaté pour faire les travaux du séparatif, indique qu'il serait possible de poser un bipasse en bas du village et, en cas d'orage, la vanne des eaux claires serait ouverte afin de chasser les détritiques et après refermée.

Déjà maintenant, toutes les fontaines et les routes vont au canal. Le jour où le village sera à 100 % au séparatif, il n'y aura plus aucun m³ d'eau propre qui sera mélangé aux eaux usées. Le souci de l'AIVN c'est qu'il y ait un minimum de m³ d'eau propre à traiter. On ne sait pas jusqu'à quand cela va durer à Croy. À l'avenir, il faudra peut-être amener nos eaux usées à Orbe ou à la Sarraz. Et c'est là qu'il faudra vraiment un minimum de m³.

- M. le Président : en résumé, pour la matière première c'est réglé et pour le problème soulevé par M. J.-L. Conod en lien avec le calcul des coûts des eaux de toits, de terrasses, de terrain étanche, cela ne doit pas en être un, étant donné qu'au moment où le séparatif sera réalisé, ces eaux n'iront plus dans les eaux sales, donc ne seront plus facturées. Ainsi, il n'y a pas de raison de mettre un article spécialement dans le règlement pour ça.

- M. J.-L. Conod : on parle de 2.- francs le mètre.

- M. le Président : pour les eaux qui sont envoyées dans l'épuration. Quand le séparatif est fait, il n'y a plus d'eau dans l'épuration.

- M. J.-L. Conod : après il y a quand même une taxe pour les eaux claires. Donc, il y a quand même une taxe.

- Mme I. Viatte : concernant les eaux claires, il y a une taxe pour les canalisations et l'infrastructure à maintenir.

- M. le Président : cette infrastructure pour facturer les eaux claires, a-t-elle besoin d'être clarifiée ?

- Mme I. Viatte : cela paraît assez clair : la taxe annuelle d'entretien des collecteurs des eaux claires est calculée sur la surface bâtie inscrite au registre foncier.

- M. S. Berthoud : n'a pas tout à fait compris. Cet article sur la taxe, est-il supprimé ou reste-t-il ?

- M. le Président : s'il a bien suivi, il ne s'agit pas de le supprimer, mais de le compléter.

- Mme I. Viatte : ce n'est pas de le compléter, mais de calculer les m³ effectifs qui vont dans les canalisations d'eaux claires. Cela ne va plus jusqu'à Croy, mais cela va quand même dans les canalisations qui sont dans le village.

- M. le Président : est-ce clair pour tout le monde.

- M. M. Conod : pas trop clair. Il va falloir mesurer les toits. Cela ne sera pas simple de gérer tout ça. Par rapport à la station du Fochau, il aurait été de bon augure de voir avec le gérant pourquoi cette station est souvent en panne.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2018

- Mme I. Viatte : ce n'est pas un problème de manque d'eau, mais les moteurs arrivent au bout. Pour l'AIVN, il y a trop d'eau qui arrive quand il pleut. Ce qu'il veulent, c'est que le séparatif soit fait. Ils s'en occuperont, s'il y a trop d'eau.
- M. J.-L. Conod : il y aura deux regards par maison ? Un pour les eaux claires, un pour les eaux sales ? S'il y a 3 m entre le privé et la commune, devra-t-il y avoir quand même deux regards ? On est en train de voter un règlement et il y a beaucoup d'inconnues.
- Mme I. Viatte : c'est dans les détails. Il faudra voir sur le moment. Qu'est-ce que cela change s'il y a un ou deux regards ?
- M. J.-L. Conod : si on doit les payer, cela change.
- Mme I. Viatte : le propriétaire devra payer un regard de toute façon s'il est chez lui. Dans les nouvelles habitations il y a un regard privé. Si c'est juste à la lisière de la route, il faut avoir une réponse par le DTP (département des travaux publics).
- M. le Président : il relit l'article 7 de l'annexe du règlement.
- M. Falga : relève que toiture ou mètres carrés bâtis, ce n'est pas pareil.
- M. le Président : c'est 1 m² bâti, pas 1 m² de toiture.
- M. J.-L. Conod : il y a un problème. Il y aura plus d'eau si des cours sont collectées, que ce qu'il y aura effectivement de taxé. Avec ce règlement, on ne parle pas des toits qui ne vont pas dans les eaux claires. C'est très abstrait. Si on applique ce règlement, ce sera au cas par cas.
- M. S. Berthoud : on peut laisser une certaine marge de manœuvre à la Municipalité pour traiter les cas particuliers.
- Mme I. Viatte : en faisant de manière individuelle, on va regarder quel bâtiment est raccordé ou pas. On aurait pu le mettre, mais ce n'est pas sur le règlement que le Canton nous a donné comme modèle. On peut calculer comme c'est écrit, mais vous allez y perdre. Donc on va aller regarder pour chaque maison pour que personne paie trop.

M. Le Président propose de voter en bloc le préavis 4/2018.
Accepté (34 votants, avis contraire : 2, abstention : 4)

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter en bloc le préavis municipal n°4/2018 soit :
Adopter le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe.
34 votants (Oui : 23, Avis contraire : 4, Abstention : 7).

Le préavis n° 4/2018 est accepté tel que présenté.

4. Préavis n°5/2018 – Modification des statuts de l'AIMS

Joint à la convocation, le préavis n° 5/2018.

- Mme C. Cripe lit le rapport de la commission permanente.

« Après discussion avec deux délégués de la Source Mercier, la commission conclut que le plafond d'endettement ne peut plus rester à 1 million de francs et trouve largement correct d'augmenter la somme à 6 millions, tout en soulignant le fait qu'en aucun cas cette somme ne pourra être dépensée sans l'accord de toutes les communes membres.

La commission relève que pour les autres points, peu de changements sur le fond ont été apportés et qu'il s'agit aussi de plus de précisions aux divers chapitres et qu'un chapitre est dédié aux prescriptions techniques.

La commission permanente, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil Général d'adopter les modifications des statuts de l'Association Intercommunale d'amenée d'eau de la Source Mercier, telles que présentées avec le changement des articles suivants : art. 7, art. 14 point 2, art. 20 point 6, art 21, art. 30, art. 31 paragraphe 1 et art. 31 paragraphe 3. »

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis municipal n°5/2018 soit :
Accepter la modification des statuts de l'Association Intercommunale d'amenée d'eau de la Source Mercier, telle que présentée avec le changement des articles suivants :
art. 7, art. 14 point 2., art. 20 point 6., art. 21, art. 30, art. 31 paragraphe 1 et art. 31 paragraphe 3.
34 votants (Oui : 30, Avis contraire : 2, Abstention : 2).

Le préavis n° 5/2018 est accepté tel que présenté.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2018

5. Préavis n°6/2018 - Budget 2019

Joint à la convocation, le préavis n° 6/2018, ainsi qu'une copie du budget 2019.

- M. P.-D. Collomb : le budget est négatif de Fr. 140'000.-. Une somme de Fr. 100'000.- est explicable. Dans la péréquation actuelle, on prévoit que la moitié des revenus touchés en gains immobiliers, droits de mutation et impôts doit être remboursée au Canton. On a touché beaucoup d'argent en 2017, plus de Fr. 200'000.-. Là-dessus on doit rembourser le 50% et c'est sur 2 ans. L'année prochaine, on prévoit qu'on devra à nouveau payer cette somme et on devra attendre 2020 pour qu'ils nous la remboursent. La commune devra faire la banque pendant une année. Le budget est véritablement négatif pour une somme de Fr. 40'000.-

- M. J.-L. Conod lit le rapport de la commission de gestion et finances.

« La commission s'est penchée, chapitre par chapitre, sur le budget 2019 et note les remarques suivantes. La Municipalité a bon espoir de pouvoir compter sur la somme de Fr. 80'000.- pour la remise en route de l'exploitation du site au Sapelet.

Comme à l'accoutumée, de plus en plus de dépenses sont incompressibles et rendues obligatoires. Le bâtiment de la grande salle est toujours lourdement déficitaire.

M Pierre-Daniel Collomb, Syndic, est venu en fin de séance répondre à nos questions et nous le remercions.

Conclusion :

A l'unanimité de ses membres, la commission de gestion et finances propose au Conseil Général d'accepter le budget 2019, tel que présenté, bouclant sur un excédent de charges de Fr. 140'443.- »

M. Le Président propose de voter en un bloc le préavis 6/2018. Accepté.

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter le préavis municipal n°6/2018 soit : Accepter le budget 2019 tel que présenté, bouclant sur un excédent de charges de Fr. 140'443.--. 34 votants (Oui : 32, Avis contraire : 0, Abstention : 2).

Le préavis n° 6/2018 est accepté tel que présenté.

6. Communications des délégués aux associations intercommunales

- Daniel Golaz : AIVN (eaux usées).

« **Séance du 16 mai 2018 à Romainmôtier :**

Présentation des comptes 2017. Comptes acceptés.

Election du président et du vice-président.

Nouvelles de la formation du nouvel exploitant remplaçant.

Annonce de retard dans l'acquisition de la nouvelle centrifugeuse. En attente de réponses de certaines communes partenaires.

Présentation du rapport de fonctionnement de la station.

Séance du 29 août 2018 à Premier :

Présentation du budget 2019. Budget accepté.

Annonce de la démission du président du CODIR

Annonce de retard dans l'acquisition de la nouvelle centrifugeuse. Changement des conditions d'achat (plus de repreneur de la machine actuelle). Nouveau crédit d'achat accepté.

Préavis pour la création d'un couvert pour la centrifugeuse et le stockage des boues. Préavis accepté. »

- Mme C. Berthoud, AISM (eaux claires).

« **Séance du 30 mai 2018.**

- Les débits de la source ont été abondants en fin d'année 2017 et début 2018. Il a été enregistré jusqu'à 3'160l/min (1147l/min en 2017)

- Comptes 2017 : Total des charges	CHF 161'378.30
Total des produits	CHF 164'049.-
Bénéfice	CHF 2'670.70

- Le budget 2019 présente une perte présumée de CHF 2'200.-.

- ERNOM (Etude Régionale Nozon, Orbe, Mujon). Les travaux de la rive gauche de l'Orbe comporteront l'agrandissement du réservoir de la Forêt (Lignerolle), la création d'un bipasse au Signal (Lignerolle), la construction d'un réservoir côté l'Abergement.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2018

Il est prévu de garder les eaux d'altitude par le trop-plein de Lignerolle et la source des Clées deviendrait une eau de réserve. Les travaux de la rive droite devront être portés à l'étude plus rapidement que prévu suite aux gros projets de remblaiement et d'extension de la gravière du Sapelet. Comme ces travaux toucheront directement nos conduites ainsi que les conduites de Bretonnières, le comité veille attentivement qu'en cas d'accidents, tout dégât aux ouvrages ou aux conduites de l'AISM sera réparé aux frais des carrières du Châtelard.

- L'entreprise CONNECT a été retenue pour la surveillance de l'AISM. Les deux dirigeants, avec une formation de fontainier, ont œuvré aux services industriels de Lausanne. Cette entreprise, entrée en activité le 1er juin 2018, remplira les tâches demandées, apportera ses connaissances à nos projets en cours et soutiendra les communes membres pour leur propre réseau d'eau potable. Leur priorité et engagement sont : l'importance de garder la pérennité de l'or bleu !

Séance du 31 octobre 2018.

- Le débit actuel est de 800l/min. Depuis mai 2018, le débit est descendu lentement malgré les pluies abondantes du début d'année. Ce sont les sources superficielles qui ont le plus diminué durant cet été.

- Le projet « suite ERNOM » pour la rive gauche de l'Orbe sur Lignerolle est en voie de finition avec les bureaux d'ingénieurs BR+ et Herter & Wiesmann. La 1ère phase des travaux se présente comme suit : la construction d'un nouveau réservoir « à la Forêt » sur les hauts de Lignerolle au chemin des Neuf. Il aura une contenance de 800 m3.

Le réservoir présent sera démolé et le nouveau récupérera toute l'eau des sources de Lignerolle via un pompage qui sera installé proche des autres réservoirs actuels de Lignerolle. A ce jour, il ne reste plus qu'à finaliser le choix du béton du nouveau réservoir et à transmettre le dossier au Canton pour validation. Une mise à l'enquête publique sera ouverte d'ici 2019.

- La gravière dite « Transmat » a mis à l'enquête un projet de remblaiement et d'extension d'exploitation du site au Sapelet. Ceci touchant directement nos conduites, nous avons obtenu la garantie du déplacement de celles-ci et d'une protection suffisante contre les dumpers de + de 40 tonnes. La commune de Bretonnières est aussi concernée. Nous avons mandaté les deux bureaux BR+ & M. Grossenbacher du bureau Herter & Wiesmann Ingénieurs Conseils SA pour procéder à l'étude du secteur. Un relevé des débits des sources de Bretonnières et de Premier a été fait.

- La modification dans nos statuts du montant du plafond d'endettement de CHF 1'000'000. -- à CHF 6'000'000.--, afin de financer le coût pour l'amélioration et la rénovation de tout le réseau d'eau potable . Ce qui aura un impact sur le prix de vente du m3 de l'or bleu, mais le plafond d'endettement ne se répercutera pas sur le plafond d'endettement actuel de chaque commune membre. Cette modification a été acceptée, à l'unanimité, par les 21 membres présents. »

- M. C. Boulaz, ASCOVABANO (écoles) :

« Le règlement du conseil d'établissement a été accepté. »

- M. Yann Brechbühl ORPC (protection civile) :

« 3 séances : 2 séances pour l'ORPC Jura-Nord Vaudois et une pour l'ancienne ORPC afin de la dissoudre et clôturer les comptes. La première séance Jura-Nord-Vaudois a été houleuse en lien avec le licenciement de M.C. Rutishauser (séance à huis-clos avec secret de fonction). La commission de gestion s'est penchée sur le cas de ce licenciement. Elle a étudié, enquêté, puis a fait un rapport dans lequel il est ressorti que tout a été fait dans la légalité. Il a juste été oublié que dans un rapport de travail, il y a le facteur humain qui devrait être pris en considération. Il semblerait que les membres du comité directeur aient oublié que l'on travaille avec des humains et non avec des pions. M. Rutishauser a retrouvé un autre emploi.

On a pu voter un budget qui tient la route, en gardant le prix par habitant qui avait été annoncé, soit Fr. 17.40.

Au niveau du comité directeur, M. C. Goy de Vaulion avait démissionné suite à ce licenciement, il a été remplacé par M. L. Fiorito de Vallorbe. »

7. Communications de la Municipalité.

- M. P.-D. Collomb : Donne la réponse du service juridique de l'UCV, concernant la pétition « laïcité et commune ».

« La commune n'émet pas d'opinion et il s'agit d'une pétition. Toutefois, si une certaine prise de position est tolérable lors d'une votation, il n'est pas choquant de tolérer que la commune informe d'une pétition qui intéresse directement les habitants de la commune. Le plus important est d'informer les citoyens tout en



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2018

respectant un certain devoir d'objectivité ; vu le texte qui a été affiché, il semble que ce devoir a été respecté. »

Gravière et son comblement : le 3 décembre 2018, le canton a reçu une réponse positive de l'office fédéral des transports (OFT). Le département général de l'environnement (DGE) va publier la décision finale, dans la FAO, d'octroyer le permis d'exploitation aux entreprises. Mi-janvier, le dossier sera en consultation jusqu'à fin février. En mars, s'il n'y a pas d'opposition, le permis d'exploiter pour Holcim et Cand-Landi sera délivré. Le déboisement est prévu pour avril si tout va bien. La reprise de l'exploitation, elle, pour la fin de l'été-automne 2019.

Cand-Landi prévoit le déchargement de matériaux sur le site du Sapelet pour 2020.

Concernant le séparatif, l'option prise par la Municipalité, est celle de prévoir les travaux en entier.

Un Conseil extraordinaire aura lieu en février pour augmenter le plafond d'endettement de Fr. 2'200'000.- à Fr. 2'800'000.-. La demande a été faite au Canton, sur les conseils de Mme Voutaz, préfète. Un préavis sera fait pour le Conseil de février.

- Mme I. Viatte : le débit des sources est assez bas. Il faut espérer qu'il pleuve.

- M. C. Boulaz : à la déchetterie, dans la benne des objets encombrants, il y a beaucoup de petites choses qui n'ont rien à y faire. Des personnes, peu scrupuleuses, y ont mis des sacs noirs remplis de déchets. Concernant le sac « flaconnage », il y a beaucoup à retriever. Les flacons noirs ne s'y mettent pas.

Cantine scolaire : c'est la rôtisserie du Gaulois qui s'occupe des repas. La fréquentation augmente.

- M. F. Bovier : les sapins de Noël seront déposés le 14 décembre vers la fontaine du milieu du village. Le groupement forestier du Vallon du Nozon prendra effet en 2020. En 2019, les deux identités travailleront ensemble. Location du refuge : plus de 70 cette année.

- M. M. Jolliet : le chauffage à distance a été mis de côté par la Municipalité. Il ne serait pas rentable. Le nombre des demandes est trop faible. Le moteur de l'horloge du clocher du village est cassé. Le nécessaire a été fait.

8. Communications du Bureau.

- M. Y. Brechbühl :

« Dates des prochains conseils comme indiqué en bas de la convocation sauf modifications.

Et il y en a eu une et on a une date supplémentaire, soit le mercredi 20 février 2019.

Mercredi 5 juin 2019

Mercredi 9 octobre 2019 (sous réserve)

Mercredi 11 décembre 2019

La question s'est posée avec la Municipalité, de faire un Conseil en fin février – début mars, un en juin et un en décembre. Hors année de nouvelle législature, le Conseil d'octobre n'est pas nécessaire étant donné que le taux d'imposition a été voté pour 5 ans. S'il est voté annuellement, il faut en faire un en octobre afin de pouvoir transmettre le taux au canton au 31 octobre.

Diverses infos:

Merci aux membres des commissions de gestion/ finances et permanente pour leur travail.

N'oubliez pas de transmettre vos heures rapidement à la boursière.

Merci à la Municipalité pour la bonne collaboration.

Merci aux membres du bureau du Conseil pour leur efficacité.

Un apéritif sera offert par la commune en fin de séance. »

9. Vœux et divers

- Mme C. Berthoud : un couvert est-il toujours prévu pour abriter les enfants lors de l'attente des bus scolaires ?

- M. M. Jolliet : la commune a de gros investissements prévus. Pour l'instant, ce projet est mis en stand-by. Quant à utiliser celui de l'Abbaye, ce n'est pas possible, car il est trop haut. Le couvert devrait avoir 2.20 m.

- Mme F. Ammann : quelles sont les dates de la fermeture des Grands Bois en 2019 ?



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2018

-
- M. P.-D. Collomb : aucune date n'a été avancée. Le voyer est venu entendre les doléances. Il n'est pas possible d'interdire les voitures de passer dans le village.
En réponse à M. J.-L. Conod concernant la barrière à la croisée milieu du village, il répond qu'elle sera enlevée, afin de faciliter le déneigement.
 - Mme Borloz-Schaller : les travaux pour le séparatif auront-ils lieu l'été prochain ?
 - M. P.-D. Collomb : il faudra voter le plafond d'endettement et voter sur le financement des travaux. Ils dureront une année, puis il faudra attendre le tassement avant de faire les finitions. Le service d'archéologie est informé.
 - M. J.-L. Conod : qu'en est-il de la grande salle ?
 - M. M. Jolliet : le problème financier est toujours le même. Le but c'est de développer un projet sans que la commune ne débourse quoi que ce soit. Il donnera un retour plus tard.

Au nom du bureau, M. le Président remercie les membres du Conseil Général de leur attention et leur souhaite, ainsi qu'à leur famille, de très bonnes fêtes de fin d'année, ainsi que ses meilleurs vœux pour 2019.

Prochaines séances du Conseil :

**Mercredi 20 février 2019 - Mercredi 5 juin 2019 – Mercredi 9 octobre (sous réserve) –
Mercredi 11 décembre 2019.**

Sous réserve de modification de date ou de Conseil supplémentaire ou extraordinaire.

La séance est levée à 21h28.

Yann Brechbühl
Président

Francine Roth
Secrétaire